

Commune de Chassey-Les-Montbozon
Séance du 06 Décembre 2022

Séance du 06 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon les consignes préfectorales, avec le respect des précautions sanitaires à la salle des anciens, annexe de la mairie, sous la présidence de M. Bernard JEANNEROD, Maire.

Date de convocation : 28 novembre 2022

Étaient présents : JEANNEROD Bernard, DELBOS Michel, HIRN Jean-Claude, EQUOY Alain, BOUQUET Océane, BARETTE David, CHOPARD Manon, GALMICHE Pauline, NARBEY Pascal, THIEBAUD Vincent.

Était absent : MERCIER Richard (procuration EQUOY Alain)

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur HIRN Jean-Claude

Ordre du jour de la séance :

- Approuver le dernier compte rendu du Conseil Municipal du 18/10/2022
- Décisions prises par Monsieur le Maire par délégation
- Délibération : Tarif Affouage 2022
- Délibération : Liste des affouagistes 2022-2023
- Délibération : Parcelle ZE52 (Maison du vau)
- Délibération : Création poste ménage nouvelle mairie
- Délibération : Taux taxe habitation 2023 pour les résidences secondaires
- Délibération : Renouvellement convention CDG mise à disposition du personnel 2023-2025
- Délibération : Schéma directeur d'alimentation en eau potable
- Scodem
- Repas des aînés : choix du traiteur
- Divers

Début de séance à 20h35

Approbation du Conseil Municipal du 18/10/2022

Approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par Monsieur le Maire par délégation

Le Conseil Municipal en a pris acte.

N° 35/2022 : Tarif affouage 2022

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le prix de l'affouage et propose de reconduire le prix de l'année dernière, 5 € le stère pour une portion de 20 stères, soit un total de 100 € par portion.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le prix de l'affouage à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal autorise le Monsieur Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

N° 36/2022 : Liste des affouagistes 2022-2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des affouagistes 2022-2023.

Liste ci-jointe

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la liste des affouagistes à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal autorise le Monsieur Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

LISTE DES AFFOUAGISTES NOV 2022

NOM	PRENOM
ANGER	Claude
BOIGEOL	Josette
BOLLINI	Pierre
BOUDRET	Bruno
CARBONNIER	Alain
COSTILLE	Guillaume
FROMENT	Johnny
EUVRARD	Mélanie
GARRET	Monique
GARRET	Yvette
GINDRE	Christian
JUPILLE	Roger
KLEIN	Laurent
LAVILLE	Pascal
MERCIER	Richard
MOUILLET	Justine
NAIMO	Alain

NAIMO	Fernand
NARBEY	Olivier
PAULIN	Pascal
PERRIN	Christophe
PERRIN	Michel
PERRIN	Pascal
PERRIN	Yvonne
PHILIPPE	Jean-Michel
PHILIPPE	Sylvain
PONCEY	Gilles
REGARD	Jean-Pierre
RIBEIRO	Alexandre
RIBEIRO	José
SAILLARD	Jean-Philippe
SUCHET	Yohann
THIEBAUD	Pierrette
VEJUX	Josette
VUILLIER	Etienne

Nombre affouagistes : 35

N° 37/2022 : Achat parcelle ZE 52

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier reçu de la Direction Départementale des Finances Publiques concernant la proposition de vente de la parcelle ZE 52 appartenant à l'Etat.

En application des articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme, la commune a droit de priorité pour l'acquisition de cette parcelle.

Parcelle ZE 52 située à Maison du Vau d'une surface de 319 m² proposée à 2 200 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve l'achat de cette parcelle à 10 voix POUR et 1 voix CONTRE.

Le Conseil Municipal autorise le Monsieur Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

N° 38/2022 : Création poste permanent ménage nouvelle mairie

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
Vu le budget de la collectivité ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que Chassey-les-Montbozon est une Commune de moins de 1 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade de Adjoint technique à temps non complet à hauteur de 2 h 00 minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique **C**, afin d'assurer les fonctions suivantes : Agent d'entretien des locaux communaux,

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **des membres présents** :

- Décide de créer un emploi permanent au grade de Adjoint technique à temps non complet à hauteur de 2 heures 00 minutes hebdomadaires (soit 2/35^{ème} d'un temps plein)
- afin d'assurer les fonctions suivantes : Agent d'entretien des locaux communaux, relevant de la catégorie hiérarchique C et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 3° du code de la fonction publique susvisé,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que la Commune compte moins de 1 000 habitants,
 - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : CAP des collectivités, expérience souhaitée.
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 340 et l'indice brut maximum 419 / indice majoré maximum 372,
 - ✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Le Conseil Municipal autorise le Monsieur Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

N° 39/2022 : Taux de la taxe d'habitation 2023 pour les résidences secondaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter le taux de la taxe d'habitation 2023 pour les résidences secondaires.

Monsieur DELBOS précise les conditions dans lesquelles s'exerce cette nouvelle taxe. Elle concernerait 16 résidences secondaires à Chassey-les-Montbozon.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de maintenir le taux en vigueur pour les résidences secondaires du village qui était de 3.86 %.

Le taux est validé à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

N° 40/2022 : CDG Renouvellement convention mise à disposition personnel intérim 2023-2025

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L334-3 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le Centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim.

CONSIDÉRANT que le CDG 70 a créé le service intérim pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service intérim mis en place par le CDG 70,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim du CDG 70, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim du CDG 70,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

N° 41/2022 : Schéma directeur d'alimentation en eau potable

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la société BC2I en vue du renouvellement des canalisations de la commune.

Il est nécessaire de faire un diagnostic de ce que nous avons ; dresser l'état et la cartographie du réseau ; mesure des débits, de la pression, recherche de fuites.

Le coût estimé est de 13 615 €

L'agence de l'eau se propose de financer 50 % et le département 20 %.

Après délibération, Le Conseil Municipal approuve l'établissement du schéma directeur d'alimentation en eau potable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un devis avec le bureau BC2I pour la somme de 13 615 € HT.

Cette somme sera portée au budget de l'eau en 2023

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

N° 42/2022 : Demande de subvention schéma directeur d'alimentation en eau potable

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la société BC2I en vue du renouvellement des canalisations de la commune.

Le coût estimé est de 13 615 €

L'agence de l'eau se propose de financer 50 % et le département 20 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

-d'approuver l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 13 615 € HT et d'arrêter les modalités de financement

-d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

- subvention Agence de l'eau : 50 % : 6 807.50 €

- subvention Département : 20 % : 2 723.00 €

- autofinancement : 4 084.50 €

- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

Information

SCODEM : Le SCODEM annonce qu'il y aura une augmentation des tarifs des levées des ordures ménagères.

Repas des aînés du 8 janvier : Le tuyé de Mésandans a été retenu. Menu à 36€

N° 43/2022 : Etat d'Assiette 2023 modifiée suivant la demande de l'ONF

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 32/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**A - Approuve l'assiette des
coupes exercice 2023**

forêt communale N° 16af, 17af, 18af,
24af, 25r, 32aj, 38af, 39af et 41af

dans les parcelles de la

B - Décide :

1° de vendre sur pied, et par les soins de l'O.N.F.

a) en bloc les produits des parcelles 16af,17af,18af et 25r

b) en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les

parcelles N° : 38af, 39 af selon les critères détaillés au § C1.

2° de vendre en bois façonnés (1) sur coupe (1) en bord de route les arbres susceptibles

de fournir des grumes dans les parcelles

30 , 31, grumes 33 , 41af

selon les critères détaillés au § C1. (modifications délibérations EA2020 et 2022)

Les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un marché avec un entrepreneur exploitant.

Les produits ainsi façonnés seront mis en vente, par les soins de l'O.N.F. dans

le cadre :

vente particulière à la commune et/ou vente groupée

3° de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles

38af,39af,24aj et 32aj aux conditions détaillées au § D, et en demande pour celà la délivrance.

4° de partager, après façonnage et débardage (1), aux affouagistes le bois de chauffage

dans les parcelles N° :

et en demande pour celà la délivrance après exploitation,

C - Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

1°) Pour les modes de vente § B1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	Ø à 130 cm. > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE	35	30	
HETRE	35	30	
CHARME	40	25	
DIVERS	40	25	

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

Délai d'abattage des futaies : 31/12 n si vente 1er semestre n, 15/03 n+1 si vente 2° semestre n

En cas d'arbres fourchus, une seule branche est vendue

D – Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

1°) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

- 1er garant :

Pascal NARBEY

- 2ème garant :

Richard MERCIER

- 3ème garant :

Vincent THIEBAUD

2°) Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Amélioration	Régénération	Eclaircie
Parcelle(s)	38af, 39af		24aj et 32af
Produits à exploiter	* Petites futaies marquées en abandon * Houppiers	* Tout le taillis * Petites futaies marquées en abandon * Houppiers	* Seules les tiges griffées ou marquées en abandon

3°) Conditions particulières.

4°) Délais d'exploitation :

Parcelle(s)	38,39 24aj et 32aj			
Produits concernés	Affouage			
Début de la coupe				
Fin d'abattage et Façonnage	15/10/2024			
Fin de Vidange	15/10/2024			

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

E) Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

N° 44/2022 : Convention SIED Financement de la rénovation du presbytère

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier reçu du SIED concernant une notification de subvention « rénovation thermique du presbytère » ainsi qu'une convention correspondante à signer.

Le montant de la subvention accordée est de 30 255 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Information : Concertation sur le PLUI : Une commission de révision de la proposition de la CCPMC se réunira dans la deuxième quinzaine de Janvier.

La séance est levée à 23h30

